



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21 novembre 2011

Délibération n°2011-34

**Validation des modalités de répartition de la prise en charge des frais d'exploitation-
maintenance immobilière et numérique**

**Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique
« Université européenne de Bretagne »,
Vu la convention cadre « projet UEB C@mpus » signée entre l'Etat, la Région Bretagne et l'UEB le 13 avril
2011,**

Proposition :

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le principe de prise en charge et le mode de répartition des frais liés à l'exploitation-maintenance immobilière et numérique entre les membres de l'UEB, tel qu'indiqué dans le document joint NUM/INFR/110117-20.

Le conseil d'administration valide ce mode de répartition et engage la participation financière des établissements pour le financement de ces frais.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de votants : 23

Refus de participer au vote : 0

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document :

- document NUM/INFR/110117-00, fichier : Délib CA répartition frais.pdf

Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne
Visa du Président
G. CATHELINÉAU

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 13 décembre 2011

	Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F	Colonne G
	Surfaces nouveaux bâtiments de référence (m ²)	32% au titre de la part maintenance IMMO (k€)	43% au titre de la part maintenance NUM (k€)	25% au titre de la représentation CA (k€)	TOTAL 1 K€	Part CPER K€	TOTAL 2 K€
AGROCAMPUS	0,00	0,00	3,95	4,28	8,23		8,23
CEMAGREF	0,00	0,00	0,00	2,14	2,14		2,14
Centre EugMar	0,00	0,00	0	2,14	2,14		2,14
CHU B	0,00	0,00	0,00	2,14	2,14		2,14
CHU R	0,00	0,00	0,00	2,14	2,14		2,14
Ecole navale	0,00	0,00	3,95	2,14	6,09		6,09
EHESP/MSHB	0,00	0,00	0,00	2,14	2,14		2,14
ENIB	0,00	0,00	0,00	2,14	2,14		2,14
ENS	0,00	0,00	5,75	4,28	10,04		10,04
ENSAI	0,00	0,00	3,38	2,14	5,53		5,53
ENSCR	0,00	0,00	3,95	4,28	8,23		8,23
ENSTA	0,00	0,00	3,95	2,14	6,09		6,09
Télécom Bretagne	0,00	0,00	4,51	4,28	8,80		8,80
IEP	0,00	0,00	3,95	2,14	6,09		6,09
INRIA	0,00	0,00	0,00	2,14	2,14		2,14
INSA	0,00	0,00	3,38	4,28	7,67		7,67
ROSCOFF	0,00	0,00	3,05	2,14	5,19		5,19
StCyr	0,00	0,00	0,00	2,14	2,14		2,14
SUPELEC	0,00	0,00	1,13	2,14	3,27		3,27
UBO Bouguen	1 163,00	28,79	25,60	6,43	60,82		60,82
UBO Iroise	1 368,00	33,86	11,50	6,43	51,79		51,79
UBS	0,00	0,00	27,63	8,57	36,20		36,20
UR1	1 999,00	49,48	62,65	25,71	137,84	28,00	165,84
UR2	1 206,00	29,85	23,74	12,85	66,45	62,00	128,45
TOTAUX	5 736	141,97	192,08	111,40	445,45	90,00	535,45

Explications du tableau ci-dessus rendant compte de la nouvelle grille de répartition.

S'agissant d'un seul contrat de partenariat, la maintenance doit être raisonnée globalement. Le montant annuel est de **535,45 k€**. Cette enveloppe sera « collectée » par l'UEB et versée chaque année par celle-ci au consortium privé.

- Pour 25%, elle est « indexée » à la représentation au CA. Celle-ci permet à un établissement qui n'a ni volet immobilier, ni volet numérique, de contribuer au projet mutualisé et par la même de bénéficier des services de l'infrastructure de communication collaborative
- Pour 32%, elle est « indexée » au volet immobilier. Seuls trois établissements contribuent à ce titre et au prorata des surfaces dédiées à l'UEB C@mpus : UR1, UR2 et UB0
- Pour 43%, elle est « indexée » au volet numérique. Tous les établissements qui accueilleront au moins un équipement, contribueront au prorata du volume (financier) d'équipements accueillis.

Les chiffres de 32% et 43% sont obtenus en tenant compte du rapport entre les deux montants annuels de maintenance (190 k€ pour le volet immobilier UEB C@mpus et 255 k€ pour le volet numérique)

- Colonne A : surfaces de référence des nouveaux bâtiments (part UEB C@mpus)
- Colonne E : suppléments maintenance immobilière pour UR1 et UR2 au titre du CPER
- Colonne G : montant que chaque établissement doit s'engager à verser annuellement afin de pouvoir bénéficier de la totalité du dispositif.